

GUIDE PRATIQUE DU PREMIER LOGEMENT

OU

« UN TOIT SANS COUAC »



CENTRE INFORMATION JEUNESSE

5 Allée du Haras - 49100 ANGERS

02.41.87.74.47.

courriel : cij.angers@ville.angers.fr

site : www.angers.fr/jeunes

Brochure gratuite
Janvier 2011



- NOTES PERSONNELLES -

L'entrée dans un premier logement génère forcément des questions relatives aux démarches à effectuer, aux nouvelles responsabilités qu'il entraîne et aux relations entre le propriétaire et vous.

Ce guide vous aidera, par ces conseils pratiques, dans vos premières démarches et tout au long de votre location.

SOMMAIRE

TROUVER LA BONNE LOCATION

Quels sont mes besoins, mes priorités ?	2
Où et comment chercher un logement ?	3
Que faut-il repérer lors de la visite d'un logement ?	5

LES FORMALITES D'ENTREE

Quels sont les papiers à fournir ?	6
Quels sont les documents à signer ?	6
Que faut-il payer ?	7
Quels sont les frais d'emménagement ?	8

ENFIN CHEZ SOI

Le loyer	9
Les charges	9
Quelles sont les autres dépenses ?	10
Quels travaux et réparations puis-je effectuer ?	10

LES AIDES FINANCIERES

11

LES RECOURS EN CAS DE PROBLEMES

AVEC VOTRE PROPRIETAIRE

15

QUELQUES ADRESSES UTILES SUR ANGERS

16

FAITES VOS COMPTES

21

PERMANENCES D'INFORMATIONS PERSONNALISEES

22



TROUVER LA BONNE LOCATION

I - Quels sont mes besoins et mes priorités ?

Avant de se lancer dans une recherche de logement, il est nécessaire d'évaluer ses besoins et envies, en fonction de ses ressources, afin de diriger sa recherche. Plusieurs critères sont à prendre en compte dont :

Le type d'habitation :

- Chez l'habitant,
- Logements collectifs,
- Résidences de Jeunes Travailleurs, (adresses page 17)
- Foyers d'étudiants, (adresses page 17)
- Résidences universitaires,
- Logement individuel,
- Colocation... (sites internet page 5)

La localisation :

- campagne,
- proche du centre ville,
- proche des transports en commun,
- proche des commerces,
- proche du lieu de travail ou d'étude
- etc...

Le type de logement :

- chambre : chez l'habitant (meublée ou non)
- studio : 1 pièce principale avec coin cuisine + sanitaires
- T1 : 1 pièce principale + cuisine + sanitaires
- T1 bis : 1 pièce principale + 1 pièce avec coin cuisine + sanitaires
- T2 : 2 pièces principales + cuisine + sanitaires

II - Comment et où chercher un logement ?

1 - Les agences immobilières :

Celles-ci proposent des logements du secteur privé correspondant à vos besoins. Les frais d'agence correspondent à environ 1 mois de loyer et ne sont exigibles que si vous prenez le logement.

Ⓢ l'agence assure le lien avec le propriétaire en cas de problèmes.

2 - Le marché des particuliers :

Ce sont les petites annonces que l'on trouve dans la presse, les hebdomadaires de particuliers, sur internet, chez les commerçants ou dans les réseaux d'information jeunesse (CIJ, BIJ et PIJ).

Ⓢ on trouve également dans la presse les annonces des agences immobilières, des notaires et des marchands de listes. Attention, ces marchands de listes vous font payer l'accès à leur fichier de locations.

3 - Pour les étudiants :

Le CLOUS (Centre Local des Œuvres Universitaires et Sociales) propose de nombreux logements en cités universitaires et en résidences universitaires. L'admission dans ces logements nécessite de faire une demande de **Dossier Social Etudiant (DSE) avant le 30 avril**. Une liste d'appartements de particulier à particulier est également disponible sur le site internet avec code d'accès (*adresse page 20*).

Les **mutuelles étudiantes (SMEBA, Mutuelle des Etudiants)** proposent également des logements chez les particuliers. (adresses page 20)

Les **résidences étudiantes privées** à Angers proposent des logements équipés et meublés ou non :

LAMY Résidences www.lamyresidences.com (02 41 76 33 78)

SERGIC www.sergic.com (02 41 18 22 16), **fac-habitat** www.fac-habitat.com,

ARPEJ www.univercity.fr (02 41 21 59 53)

Le Toit Angevin 02 41 79 62 08

4 – Pour les salariés

Certaines entreprises cotisant au 1% logement peuvent aider leurs salariés. Renseignez-vous auprès de votre entreprise, du **CIL 49** (Comité Interprofessionnel du logement) et de **SOLENDI** ([adresses page 18](#)).

5 - Les Organismes de logement HLM : La demande unique

Pour obtenir un logement HLM, il faut déposer un dossier de demande d'attribution qui sera examiné en commission. Pour bénéficier de ces logements, les ressources du locataire doivent être inférieures à un certain plafond qui diffère selon la composition du ménage et de ses conditions actuelles de logement entre autre. La demande doit être renouvelée tous les ans. Certains documents sont à fournir pour constituer le dossier (se renseigner auprès des organismes d'HLM). **Bonne nouvelle ! dans le département, un fichier unique de la demande locative sociale est mis en place. Un seul formulaire pour une seule démarche.** ([adresse page 16](#))

6 – Accueil logement (Angers Loire Métropole)

Service d'information, de conseil et d'orientation pour tout public recherchant un logement public ou privé. Offres de particuliers pour des locations principalement destinées aux étudiants. Partenaire du fichier commun de la demande locative en HLM ([adresse page 16](#))

7 – Le Service Logement Jeunes (A2 Habitat Jeunes)

Accueil, information, orientation pour tous les jeunes âgés de 18 à 30 ans quelle que soit votre situation :

Recherche de logement, aide financière pour s'installer ou se maintenir dans son logement (FSL, Loca Pass, Caution Régionale, GRL) droits ou devoirs du locataire et du propriétaire,...Des informations collectives et un suivi personnalisé peuvent aussi vous être proposés.

Où : Association A2Habitat Jeunes 11 rue de Haarlem 49100 Angers sur rendez-vous au 02.41.43.96.82.

8 – Le logement inter génération solidaire

Une association se propose de favoriser le rapprochement intergénérationnel dans un esprit d'échanges et de solidarité.

Le Temps pour toit assure une permanence téléphoniques et un accueil **le mardi de 15h à 17h30** à l'espace Welcome 4, place Maurice Sailland 49100 Angers 02.41.23.13.31 Mail: maud.robinard@letempspourtoit.fr
Site : www.letempspourtoit.fr pour remplir un formulaire.

9 – Accueil Habitat adapté

Un service d'accompagnement et d'information sur l'accès au logement des personnes en situation de handicap.
CLH (Comité de liaison des handicapés) 14 place Imbach 4910 Angers
02 41 88 77 15

10 – sites internet pour trouver votre colocataire

www.appartager.com www.colocation.fr www.mapiaule.com



III – Que faut-il repérer lors de la visite d'un logement ?

Avant d'accepter une location, il est important de visiter le logement plusieurs fois, si possible, avec un œil averti pour évaluer les avantages et les inconvénients de celui-ci :

- repérer la dynamique du quartier : calme, circulation,
- se renseigner auprès du voisinage immédiat sur la présence d'activités nocturnes bruyantes : restaurants, bars, supermarchés
- s'assurer que le moyen de chauffage du logement est satisfaisant et si celui-ci est assuré par une chaudière à gaz, prendre obligatoirement un contrat d'entretien de l'appareil avec un chauffagiste ou une société spécialisée.
- repérer l'état de l'immeuble intérieur et extérieur,
- état de salubrité générale (traces de moisissures)
- système d'aération,
- isolation phonique.
- vérifier les temps de transport, ...



LES FORMALITES D'ENTREE

Sachez que l'on vous demandera des justificatifs de revenus et parfois la caution d'un tiers.

I - Quels sont les papiers à fournir au propriétaire ?

- justificatifs des revenus : fiche de paye ou avis d'imposition,
- caution d'un tiers : c'est l'engagement d'un membre de la famille ou d'un ami à payer à votre place en cas d'impayés de loyers ou de charges. L'acte doit être manuscrit et doit comporter des mentions obligatoires.

II - Quels documents signer ?

1 - L'état des lieux :

- il est obligatoire et vous devez l'effectuer avec le propriétaire.
- il doit être établi dans de bonnes conditions, notamment d'éclairage.
- vous devez faire une description du logement, du sol au plafond, pièce par pièce, ainsi que les équipements et surtout inscrire les anomalies ou les détériorations.
- relevez les compteurs d'eau et d'électricité.

Ⓜ Il existe des contrats types "contrats de location" et "état des lieux" mis au point par des associations de consommateurs, dans les librairies...

2 - Le contrat de location ou bail :

- document essentiel précisant les droits et les obligations du propriétaire et du locataire.
- il diffère selon le logement (loué vide, meublé, logement en foyer ou en résidence).
- il contient des rubriques obligatoires. Il peut parfois contenir des clauses interdites dites abusives pour lesquelles il convient d'être vigilant.
- Pour les contrats de colocation, tous les colocataires signent le bail et sont solidaires de toutes les obligations vis-à-vis du bailleur (paiement du loyer notamment) Les locations meublées consenties à un étudiant peuvent désormais l'être pour 9 mois et ne pas être automatiquement reconduite (loi n°2005-841 du 26.07.05.)
-

III - Que faut-il payer ?

Le dépôt de garantie :

- il garantit le respect de vos obligations.
- son montant est de un mois de loyer maximum hors charges.
- il est restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés. Le propriétaire a le droit d'en déduire les loyers impayés, les charges restants dues et les frais de réparation des dégradations (sur justification). D'où l'importance de réaliser un état des lieux préalable.

Les honoraires de l'agence : environ un mois de loyer.

L'assurance habitation : obligatoire auprès de l'assureur de votre choix.

IV - Quels sont les frais d'emménagement ?

L'ouverture des compteurs (sauf pour certains foyers et résidences) *et l'abonnement et la consommation :*

- électricité : abonnement **77,08 € TTC** /an pour 6KW
- gaz : abonnement : **63,36 € TTC** /an de 1000 à 6000KW

L'installation de la ligne téléphonique :

- tarif unique pour l'installation d'une nouvelle ligne ou la reprise de ligne : **55 € TTC**

Tarif jeunes moins de 26 ans : moins 26 € TTC

L'abonnement et la consommation sont payables tous les deux mois à votre opérateur.

L'achat de meubles et d'appareils électroménagers :

- neufs ou d'occasion
- certains établissements comme "Envie Anjou" ou "Emmaüs" proposent au public de l'électroménager rénové (garanti ou non) et des meubles d'occasion. (adresses page 20)

① N'oubliez pas quelques démarches liées à l'emménagement

- signalez votre changement d'adresse : Caisse Primaire d'Assurances Maladie, Caisse d'Allocations Familiales, mutuelles, assurance, centre des impôts, banque, employeur, etc...

- vous pouvez le faire en ligne **C'est gratuit !**

, www.changement-adresse.gouv.fr

- vous pouvez faire suivre votre courrier en demandant à votre ancien bureau de poste une réexpédition définitive valable 6 mois (34 €), pour l'année (52 €). <http://packmna.laposte.fr>

- faites changer votre adresse sur votre carte grise de véhicule (gratuit).

- nouvel arrivant sur Angers ! : consulter le guide des droits et arches sur le site de la ville d'Angers.

www.angers.fr rubrique « votre profil »



ENFIN CHEZ SOI

I Qu'allez-vous payer ?

1 - le loyer

- le paiement du loyer est mensuel
- le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance qui porte le détail des sommes versées pour le loyer et les charges .

Fourchette de prix des loyers hors charges sur Angers :

- chambre : 200 à 280 €
- studio et T1 : 270 à 390 €
- T1 bis : 360 à 450 €
- T2 : 400 à 500 €

2 - les charges

Pour les locations meublées : les charges sont en général comprises dans le loyer.

Pour les autres locations, elles correspondent aux :

- dépenses communes (pour les logements collectifs) : entretien des parties communes, ascenseurs, espaces verts, nettoyages,...
- dépenses individuelles : eau chaude, gaz, électricité, entretien de la chaudière, ...
- les prestations EDF/GDF (électricité et gaz) sont payables tous les deux mois.
- l'eau est payable tous les six mois.
- taxes locatives : enlèvement des ordures ménagères, balayage,...

Attention, les charges sont variables selon le logement.

3 - Quelles sont les autres dépenses ?

La taxe d'habitation :

- elle est comprise dans le loyer pour les chambres chez l'habitant, les foyers et les résidences.
- son montant dépend du logement, de la commune et du quartier
- se renseigner au centre des impôts ou du propriétaire
- le logement imposé est celui que l'on habite au 1^{er} janvier
- la taxe est due pour l'année entière, même si l'on déménage en cours d'année.
- **la redevance audiovisuelle est payée en même temps que la taxe d'habitation (120 € en 2010)**



II Quels travaux et réparations puis-je effectuer ?

Une des vos obligations consiste à assurer l'entretien courant du logement et les menues réparations qu'entraîne son usage. Une liste des réparations est fixée dans un décret. Cependant, le locataire doit :

Entretien le logement :

- assurer la propreté,
- entretenir les revêtements (sols et murs),
- faire procéder au ramonage,...

Entretien les équipements du logement :

- changer les joints sur la robinetterie,
- entretenir la chaudière,...

Effectuer les petites réparations de coût modique :

- remplacer un interrupteur détérioré, une vitre cassée,...

Vous avez la possibilité d'aménager le logement mais pas de transformer sans accord écrit de votre propriétaire.

Cependant, l'aménagement se limite à :

- la décoration du logement,
- la réfection des revêtements muraux : peinture, tapisserie,...
- la pose de moquette à condition qu'elle ne soit pas collée,...

Si vous vous livrez à des transformations sans l'accord de votre propriétaire, ce dernier peut, en fin de bail, réclamer la mise en état initiale.

LES AIDES FINANCIERES

I - Les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales :

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) :

w Conditions d'attribution :

- être locataire ou colocataire d'un logement conventionné (se renseigner auprès du propriétaire)
- avoir des ressources inférieures à un certain plafond,
- faire une demande à la CAF. www.caf.fr

w Montant et versement de l'aide :

- montant en fonction des ressources, de la situation familiale et du montant du loyer,
- versement en fin de mois au propriétaire qui en déduit le montant du loyer.

L'Allocation de logement Social (ALS) :

- w *Conditions d'attribution :*
- ne pas bénéficier de l'APL,
 - louer ou co-louer un logement répondant à des normes minimales de superficie
 - il peut s'agir d'une chambre en foyer ou en résidence universitaire, d'un studio, appartement, maison vide ou meublée,
 - avoir des ressources inférieures à un certain plafond,
 - faire une demande à la CAF.

w *Montant et versement de l'allocation :*

- montant en fonction des ressources, de la situation familiale et du montant du loyer,
-

Ⓞ l'APL et l'ALS ne sont versées qu'à partir du mois suivant l'attribution de l'aide. Elles ne sont pas cumulables.

II - Les Aides du 1 % logement

L'avance LOCA-PASS : Elle permet de financer le dépôt de garantie.

- w *Conditions :*
- Tout locataire signant un bail et entrant dans un logement appartenant à un bailleur privé ou social.
- w *Modalités :*
- L'avance est de un mois de loyer hors charges maximum ;
 - Celle-ci est versée directement au propriétaire.
 - Bénéficiant d'un différé de 3 mois, le remboursement s'échelonne sur 36 mois maximum, modulable avec des mensualités de 15€ minimum.

La garantie LOCA-PASS :

Elle permet de garantir un propriétaire contre des éventuels impayés de loyers ou de charges. A compter du 1^{er}/1/2010, la garantie Loca Pass s'applique au bail signé sur des logements ayant fait l'objet d'une convention ANAH ou donnant droit à l'APL et appartenant à un bailleur social (HLM)

w *Conditions :*

- Les jeunes de – de 30 ans, étudiants boursiers, salariés du secteur privé non agricole, demandeurs d'emploi signant un bail privé ou social.

w *Modalités :*

- garantie de paiement pendant trois ans
- montant maximum garanti : 18 mois de loyer + charges (APL et AL déduites)
- engagement par le locataire de rembourser l'avance en cas de mise en jeu de la garantie, sur une durée maximale de trois ans
- remboursement sans intérêt.

Pour tous renseignements complémentaires, **voir adresses page 18**

La garantie des Risques Locatifs (GRL)

La GRL est une assurance destinée aux propriétaires / bailleurs, professionnels de la gestion locative, en vue de couvrir les risques de loyers impayés. Seuls les assureurs adhérents au dispositif pourront dorénavant proposer des assurances contre les impayés de loyer. Pour tout locataire dans la limite d'un taux d'effort de 50%. Le locataire est dispensé de fournir une caution (personne physique ou morale).

Contacts : www.grl.fr pour connaître la liste des assureurs.

III – Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

- *Conditions :*
 - disposer de ressources faibles
 - faire la demande de FSL auprès de la CAF, d'un travailleur social, du C.C.A.S., d'un organisme HLM.
- Types d'aides : l'aide est accordée sous forme d'un secours ou d'un prêt après avis d'une commission, l'aide prend en charge le dépôt de garantie, le premier mois de loyer, les frais d'installation, et les impayés de loyer selon les situations.

IV – La garantie régionale

C'est une garantie de paiement des loyers et des charges dus au propriétaire en cas d'impayés. Pour tous les jeunes de moins de 30 ans seul, en couple, en colocation et ne pouvant bénéficier de tout autre dispositif comme la GRL, le FSL ou le Loca Pass...

LES RECOURS EN CAS DE PROBLEMES AVEC VOTRE PROPRIETAIRE

◆ *Les associations de défense des locataires*

Si vous vous trouvez dans ce cas, n'attendez pas et adressez-vous aux nombreuses associations d'aide aux consommateurs.

Une cotisation annuelle à l'association vous sera probablement demandée. (*Adresses page 19*)

◆ *La Commission Départementale de Conciliation (CDC)*

Cette commission propose aux bailleurs et aux locataires de dialoguer autour d'une table pour régler leurs litiges sans s'adresser à la justice.

Pour saisir la CDC, une demande doit être adressée en recommandé à la Direction Départementale de l'Équipement où se situe le logement concerné.

Direction Départementale des Territoires.
15 bis rue Dupetit Thouars – 49047 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02.41.86.65.00.
Permanences : mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h30

Sites internet infos réglementation

Ministère du logement et de la ville : www.logement.gouv.fr

Pour les étudiants : www.adele.org

Agence Nationale pour l'Information sur le Logement :
www.anil.org et localement www.adil49.org

SOS loyers impayés : un numéro vert pour les propriétaires et les locataires 0805 160 075

ADRESSES UTILES

AIDE A LA RECHERCHE DE LOGEMENT

SERVICE LOGEMENT JEUNES

11 rue de Haarlem
49100 Angers
02.41.43.96.82.

Accueil Logement ALM

68 rue du Mail
49100 Angers
02.41.055.055.

SOCIETES D'HLM

ANGERS HABITAT
4 rue de la Rame
49100 ANGERS
02.41.23.57.57 www.angers-habitat.fr

LE TOIT ANGEVIN
7 rue Beauval
49100 ANGERS
02.41.79.62.89
www.letoitangevin.com

LOGI-OUEST www.logi-ouest.fr

13 Bd des Deux Croix
49100 ANGERS
02.41.33.73.33.
www.logi-ouest.fr

LE VAL DE LOIRE
13 rue Bouché Thomas
49100 ANGERS
02.41.68.77.22.
www.levaldeloire-immo.com

ANJOU CASTORS

16 rue de Bretagne
49100 ANGERS
02.41.24.13.80. www.castors-angevins.fr

SOCLOVA
43 Avenue Yolande d' Aragon
49100 ANGERS
02.41.31.13.77. www.soclova.fr

AGENCES IMMOBILIERES

FNAIM
5 rue Ménage
49100 ANGERS
02.41.88.17.53. www.fnaim49.com

CNAB (Confédération Nationale
des Administrateurs de biens)
Site : www.immocnab.com

RESIDENCES ET FOYERS DE JEUNES

RJT ALIZES mixte
7 rue de Haarlem
49100 ANGERS
02.41.43.70.90.

RJT MISTRAL mixte
Place Jean Vilar
49000 ANGERS
02.41.66.99.03.

RJT L'HARMATTAN mixte

36 Bd Allonneau
49100 ANGERS
02.41.43.95.55.

FOYER DAVID D'ANGERS mixte

22 rue David D'Angers
49100 ANGERS
02.41.24.37.37.

RESIDENCE

JEAN BOUIN
55 rue Maître Ecole
49000 ANGERS
TEL : 02.41.66.28.28. mixte

RESIDENCE « LES MOULINS »

43 Bd Gaston Ramon
49100 ANGERS
TEL : 02.41.43.76.31.mixte

RESIDENCE « Gâte-Argent »

10 rue Paul Pousset
49100 Angers
tél : 02.41.43.11.35. mixte

F.J.T. du Bon Conseil F

7 rue du Quinconce
49100 ANGERS
02.41.87.46.19.

F.J.T. MARGUERITE D'ANJOU F

52 Bd du Roi René
49100 ANGERS
02.41.20.24.00.

MAISON D'ACCUEIL DE LA CITE

4 rue du Vollier **Etudiantes**
49100 ANGERS
02.41.87.65.07.

FOYER ORMIERES Etudiantes

4 rue Talot
49100 ANGERS
02.41.87.44.11.

ADMINISTRATIONS

CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF)
32 rue Louis Gain
49927 ANGERS cedex 09
0 820 25 49 10 www.caf.fr

FOYER DARWIN mixte

3 rue Darwin
49000 ANGERS
02.41.22.61.20.

FOYER DE L'ESVIERE Etudiantes

2 bis rue de l'Esvière
49100 ANGERS
02.41.88.94.25. www.foyer-esviere.com

FOYER MERICI Etudiantes

62 rue Mirabeau
49000 ANGERS
02.41.25.35.00.

FOYER ST AUBIN Etudiants

22 rue Donadieu de Puycharic
49100 ANGERS
02.41.88.85.32.

EDF Bleu Ciel
15 rue Boreau
49100 ANGERS
0.810.020.333.

FRANCE TELECOM

10 bis rue Lenepveu
49100 ANGERS
1014

CENTRE DES IMPOTS

15 bis rue Dupetit Thouars
49000 ANGERS
02.41.74.51.51.

ANGERS LOIRE METROPOLE

83 rue du Mail BP 8052
49105 Angers cedex 02
02.41.05.49.49.
accueil-logement@angersloiremetropole.fr

CENTRE COMMUNAL

D' ACTION SOCIAL
Bd de la Résistance et de la Déportation
49100 ANGERS
02.41.05.49.49.

MAIRIE D'ANGERS

Service Environnement-cadre de vie
2 bis rue des Ursules
49100 ANGERS
02.41.05.44.18.

ASSOCIATIONS D'AIDES AUX LOCATAIRES

CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT (CNL)

14 Place Imbach
49100 ANGERS
02.41.88.00.91. vendredi de 14h30 à 17h30

CONSOMMATION, LOGEMENT ET CADRE DE VIE (C.L.C.V.)

14 Place Louis IMBACH www.clcv.org
49100 ANGERS
02.41.87.58.42. mercredi au vendredi de 14h à 16h30 sur rendez-vous

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FAMILLES RURALES

13 Place LAFAYETTE
49044 ANGERS CEDEX 01
02.41.18.20.00. lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h30

UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS 49 (U.F.C./QUE CHOISIR°)

77 rue Bressigny www.quechoisir.org
49100 ANGERS
02.41.88.56.42. lundi au samedi matin

CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES (C.S.F.)

14 Place Louis Imbach
49100 ANGERS
02.41.86.08.36. lundi 14h à 16h30, mercredi de 9h à 17h vendredi 9h à 12h

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET
DE LA REPRESSION DES FRAUDES www.minefe.gouv.fr

LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT

3 Bd Pablo Picasso 49100 Angers 02.41.45.34.00.

ADIL Agence Départementale pour l'Information sur le Logement

312 Avenue René Gasnier 49100 Angers Tél : 02.41.81.89.40.

AIDES POUR L'ACCES A UN LOGEMENT LOCATIF

Contactez les collecteurs nationaux : www.cilgere.fr www.cilatlantique.com

Garantie des Risques Locatifs : www.grl.fr

Garantie Régionale : 02.51.86.74.00. www.urhajpaysdelaloire.fr

MIEUX SE LOGER (ex CIL 49)

18 Place Mendès France BP 10211 49002 ANGERS CEDEX 01
TEL : 02.41.20.85.49.accueil-angers@mieux-se-loger.com site : www.mieux-se-loger.com
SOLENDI 26 rue de Belgique 49000 ANGERS TEL : 02.41.48.12.13. www.solendi.com

ORGANISMES D'AIDE AUX ETUDIANTS

CLOUS (service logement)

35 Bd du Roi René
49100 ANGERS
02.41.25.45.81. www.crous-nantes.fr
Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Courriel : crous.logement@ac-nantes.fr

service social pour les étudiants

rencontrer un assistante sociale
Maison des Etudiants
2 Boulevard Beaussier Angers
02.41.22.69.26.

SMEB'HABITAT

50 bis du Roi René
49100 ANGERS
02.41.20.82.81. www.smebhabitat.fr

LA MUTUELLE DES ETUDIANTS

55 Bd du Roi René
49100 ANGERS
3260 dites LMDE www.lmde.com

MOBILIERS ET ELECTROMENAGERS D'OCCASIONS

ENVIE ANJOU

Rue de l'Argelette
49070 BEAUCOUZE
02.41.48.21.48.
www.envie.anjou.free.fr

EMMAUS

Sauloup
49070 ST JEAN DE LINIERES
02.41.39.73.39.
www.emmaus49.com

PRESSE LOCALE D'ANNONCES DE LOGEMENT

LE PUB PARU VENDU

15 Boulevard Foch
BP 2217
49022 ANGERS CEDEX
www.paruvendu.fr
Parution le mardi

TOP ANNONCES

1 Place du Pilon
49100 ANGERS
02.41.25.49.49.
www.topannonces.fr
Parution le mardi

LE COURRIER DE L'OUEST

6 Place du Ralliement
49100 ANGERS
0.810.832.832.
Parution quotidienne

OUEST FRANCE

30 bis Bd Ayrault
49000 ANGERS
02.41.25.62.00.
Parution quotidienne
www.ouest-france-immobilier.fr

Après avoir calculé les frais d'entrée dans votre habitation, ce tableau vous aidera à calculer votre budget logement par mois.

MON BUDGET LOGEMENT

RESSOURCES MENSUELLES

Salaire, indemnités chômage, RMI,

Prestations sociales

Aides de la famille

Bourses d'études

Aides au logement (ALS, APL)

Autres

TOTAL RESSOURCES

DEPENSES MENSUELLES

Loyer net

Charges locatives

Eau

Electricité

Gaz

Téléphone

Assurance

habitation

Taxe d'habitation

Redevance TV

Autres

TOTAL DEPENSES

Le budget logement est une partie de votre budget général, n'oubliez pas les autres dépenses : habillement, alimentation, loisirs, transports,...

Permanences d'informations personnalisées

Le Centre Information Jeunesse organise dans ses locaux des permanences d'informations personnalisées sur deux thèmes :

Une assistante sociale de la CAF de l'Anjou vous reçoit **tous les mardis de 14h à 16h00 sur rendez-vous**. Si vous souhaitez la rencontrer (évaluation des aides possibles, soutien pour rempli un dossier, conseil budget, etc) vous pouvez contacter le CIJ au 02.41.87.74.47 ou par mail : cij.angers@ville.angers.fr

Aide à la recherche d'un logement chaque jeudi de 14h à 17h animé par le service logement jeunes (Association A2 Habitat jeunes). Vous pourrez ainsi être informés et aidés sur la recherche de votre premier logement : les techniques de recherche, le budget logement, les aides au logement, vos droits et devoirs, instruction des aides (FSL, caution régionale, etc) Avec ou sans rendez-vous
Contact au CIJ : 02.41.87.74.47.
ou par mail : cij.angers@ville.angers.fr

Le Centre Information Jeunesse
une mine

de renseignements

ENSEIGNEMENT	METIERS
FORMATION	SPORTS
EMPLOI	VACANCES
LOISIRS	ETRANGER
LOGEMENT	VIE SOCIALE
SANTE	EUROPE

CENTRE INFORMATION JEUNESSE
5 ALLEE DU HARAS - 49100 ANGERS
TEL : 02.41.87.74.47. Fax : 02.41.88.58.85.
Courriel : cij.angers@ville.angers.fr
Portail jeunes : www.angers.fr/jeunes
Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h à 18h
Le mercredi de 10h à 18 h et le samedi de 10h à 12h